

**Amt für Wasser  
und Abfall**

Bau-, Verkehrs-  
und Energiedirektion  
des Kantons Bern

Reiterstrasse 11, 3011 Berne  
Téléphone: +41 31 633 38 11  
info.awa@bve.be.ch  
www.be.ch/oed

**Office des eaux  
et des déchets**

Direction des travaux  
publics, des transports  
et de l'énergie  
du canton de Berne

**Demande de concession**

Utilisation des eaux publiques pour eau potable  
et eau d'usage

selon l'article 9 de la loi du 23 novembre 1997  
sur l'utilisation des eaux (LUE)

Demande de

- nouvel octroi
- modification d'une concession
- renouvellement sans changement
- renouvellement avec changement

Requérant  
(concessionnaire)

Rue \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

NPA / localité \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Auteur du projet \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

NPA / localité \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Point de prélèvement d'eau :

- Commune \_\_\_\_\_

- Rue, NPA + localité ; nom local \_\_\_\_\_

- Coordonnées nationales \_\_\_\_\_ / Parcelle \_\_\_\_\_

Cours d'eau concerné \_\_\_\_\_  
(eaux souterraines, source, nom du cours d'eau superficiel)

Usage auquel l'eau est destinée  Eau potable  \_\_\_\_\_  
+ éventuelles remarques complémentaires p.2

Utilisateur de l'eau  Service des eaux public  Privé  
 Services publics (STEP)

Marque de la / des pompe(s) \_\_\_\_\_ Nombre \_\_\_\_\_

Débit max.; fonctionnement individuel \_\_\_\_\_ en parallèle \_\_\_\_\_  
(en l/min ou m³/h)

Quantité de prélèvement demandée \_\_\_\_\_  
(en l/min ou m³/h, correspond en général au débit maximal installé. Dérogation sur demande.)

Durée d'exercice du droit demandée \_\_\_\_\_  
(Durée maximale : 40 ans. Les demandes du requérant ainsi que d'autres intérêts liés par exemple aux investissements à réaliser dans d'autres domaines sont pris en compte lors de la détermination de la durée de la concession. Les redevances uniques à verser lors de l'octroi de la concession ne peuvent pas être remboursées en cas de révocation du droit avant l'échéance de ladite concession.)

Date de la mise en exploitation \_\_\_\_\_

Les documents requis (liste p. 2) sont joints à la demande.  
Conformément à la notice, aux explications et à la description des documents à joindre à la demande pour eau potable et eau d'usage.

Nom du requérant \_\_\_\_\_  
en caractères d'imprimerie

Date + signature valable du  
requérant \_\_\_\_\_  
+ tampon éventuellement

Veuillez vous reporter aux informations de la p.2.



## Documents à joindre à la demande

Les documents suivants doivent être joints à la demande de concession :

Conformément à la notice, aux explications et à la description des documents à joindre à la demande pour eau potable et eau d'usage.

- Rapport technique
- Plan de situation du captage d'eau et des réseaux de distribution et d'évacuation de l'eau
- Evaluations des analyses bactériologiques et chimiques des trois dernières années (analyse complète).
- En cas d'utilisation des eaux souterraines : rapport hydrogéologique (preuve de la faisabilité, estimation des conséquences, détermination de la quantité annuelle maximale à prélever).
- En cas d'alimentation publique en eau : proposition de zone de protection ; dossier de la zone de protection (examiné par la section Eaux souterraines de l'OED) et indication de la quantité annuelle maximale de prélèvement prévue (en m<sup>3</sup>/an).  
Si la zone de protection a été contrôlée et qu'elle respecte les dispositions actuelles, indiquer sous « Remarques » l'année des dernières modifications de la zone de protection et la date de l'approbation.
- En cas de nouvelle construction ou de modifications de construction : formulaire de demande de permis de construire et annexes requises (l'autorité qui délivre la concession est en général l'autorité directrice)
- En cas d'alimentation en eau potable en temps de crise : toutes les pièces nécessaires prouvant que le captage convient à l'alimentation en eau potable en temps de crise.
- En cas d'utilisation à titre privé : preuve que le captage est en dehors des zones desservies et que le raccordement au réseau public n'est pas possible ou qu'il nécessite la mise en œuvre de moyens disproportionnés (p. ex. lettre de la commune concernée ou du service des eaux).
- En cas d'utilisation à titre privé / en dehors des zones desservies : description de l'épuration et du traitement des eaux usées.

Remarques

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Informations importantes

1. Il est possible de renoncer à une publication lorsqu'aucun intérêt public important n'est touché et que les personnes concernées peuvent précisément être déterminées.
2. En cas de mise à contribution d'installations privées (un canal p. ex.) et de la propriété d'autrui : le requérant doit obtenir le consentement du propriétaire et en fournir une attestation à l'OED.
3. Tous les documents requis doivent être joints à la demande. L'Office des eaux et des déchets (OED) peut exiger d'autres données nécessaires à l'examen de la demande, notamment des analyses hydrogéologiques et des preuves que l'exécution du projet ne porte pas atteinte à des installations d'utilisation d'eau voisines.
4. Les autorisations supplémentaires nécessaires à une demande de concession pour utilisation de cours d'eau superficiels seront demandées par l'OED.

**La demande ainsi que toutes les annexes doivent être adressées en deux exemplaires à l'OED.**